



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarantième session

Ottawa, Ontario, Canada, 15 – 18 2012

**Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation
des aliments biologiques**

**Ajout du spinosad, de l'octanoate de cuivre, et du bicarbonate de potassium à l'Annexe 2,
Tableau 2**

COMMENTAIRES À L'ÉTAPE 3

COMMENTAIRES DE :

BRÉSIL
NIGÉRIA
THAÏLANDE

BRÉSIL

(i) Commentaires généraux :

Nous sommes reconnaissants d'avoir la possibilité d'offrir nos commentaires concernant CX/FL 12/40/9. Le Brésil est favorable à l'ajout du spinosad avec la condition proposée, de l'octanoate de cuivre et du carbonate de potassium à l'Annexe 2, Tableau 2.

NIGÉRIA

Inclusion du spinosad

Le Nigéria ne s'oppose pas à l'utilisation du spinosad dans la norme concernant l'étiquetage, mais nous recommanderions qu'il soit accompagné de conditions d'emploi et d'une mise en garde contre ses effets négatifs sur les abeilles, les huîtres et d'autres mollusques qui indiquerait par exemple d'éviter son application dans des zones d'élevage ou de culture de ces produits.

Raison :

Cela est nécessaire pour prévenir les effets néfastes involontaires du spinosad sur les abeilles, les huîtres et les mollusques.

Ajout de l'octanoate de cuivre

Le Nigéria recommande l'utilisation de l'octanoate de cuivre comme fongicide en agriculture biologique.

Raison :

Les doses d'octanoate (exprimées en ion de cuivre pur) indiquées sur les étiquettes sont inférieures à celles des autres composés du cuivre, tant par application que sur une saison.

Ajout du bicarbonate de potassium

Le Nigéria recommande l'utilisation du bicarbonate de potassium comme fongicide en agriculture biologique.

Raison :

Le Nigéria pense que puisqu'il est autorisé comme additif alimentaire, il ne peut avoir d'effets néfastes lorsqu'il est utilisé comme fongicide.

THAÏLANDE

La Thaïlande est favorable à l'ajout du spinosad, du bicarbonate de potassium et de l'octanoate de cuivre à l'Annexe I, Tableau 2 accompagné des conditions d'application proposées par le groupe de travail sur les nouvelles substances.